Formulaire de données personnelles pour la détermination du canton débiteur (2020)

Une fois que vous avez rempli l'une des cases désignées par une lettre qui se trouvent au dos du formulaire, vous ne devez plus répondre à d'autres questions. Vous trouverez d'autres explications à partir de la page 3.

Haute ecole specialisee:		Filière d'études	:				
Début des études ¹	<u>'</u>						
Nom: N° d'assurance sociale (AV	Prénom: /S13): 756		Date de naissance: N° AVS13 non disponible □				
Nationalité: Commune d'origine:				Canton d'origine:			
Domicile civil de	Rue:	<u> </u>	- Juli	non a origino.	Canton:		
l'étudiant-e au début des	NPA/Lieu:				Camerii		
études (lundi de la semaine 8/38)	Domicilié dans ce canton de						
Parents (ou dernier-ère	Nom:		Canton:				
détenteur-trice de	Même adresse? □ oui	esse complète					
l'autorité parentale) ²	Adresse:						
Serez-vous majeur-e au début des études? (majorité civile à l'âge de 18 ans révolus)				→ allez à la question 2→ allez à la question 6			
2. Avant le début de votre la au moins³, - et sans suiv professionnelle initiale - permis d'être financièrer ne doit pas nécessairem formation envisagée.)	→ allez à la ques → allez à la ques						
 Durant cette période d'indépendance financière, avez-vous résidé 24 mois au moins en permanence dans le même canton (ou dans la principauté Liechtenstein)?⁴ 				oui → remplissez la case D au dos non → allez à la question 4			
4. Êtes-vous réfugié-e ou apatride?				→ allez à la question 5→ allez à la question 6			
	à l'étranger (sans la principau ous orphelin-e de père et de ı				remplissez la case B au dos allez à la question 9		
6. Êtes-vous de nationalité suisse ou liechtensteinoise?							
nationalité suisse dont les principauté du Liechtenstei							
8. Êtes-vous actuellement sous curatelle, étiez-vous jusqu'à votre majorité sous tutelle ou une mesure de protection de l'enfant a-t-elle été prise à votre égard?							
9. Vos parents habitent-ils Liechtenstein?	en Suisse ou dans la principa						
majorité sous tutelle ou	une mesure de protection de	l'enfant a-t- □					
7. Êtes-vous Suisse ou Suissesse de l'étranger (personne de nationalité suisse dont les deux parents résident à l'étranger [sans la principauté du Liechtenstein] ou qui, orpheline de père et de mère, réside à l'étranger [sans la principauté du Liechtenstein])? 8. Êtes-vous actuellement sous curatelle, étiez-vous jusqu'à votre majorité sous tutelle ou une mesure de protection de l'enfant a-telle été prise à votre égard? 9. Vos parents habitent-ils en Suisse ou dans la principauté du Liechtenstein? 10. Êtes-vous actuellement sous curatelle, étiez-vous jusqu'à votre majorité sous tutelle ou une mesure de protection de l'enfant a-telle été prise à votre égard, en Suisse ou dans la principauté du loui → remplissez la case E1 non → allez à la question 10 oui → remplissez la case E1 non → allez à la question 10							

Formulaire de données personnelles (dos)

Ne remplir qu'une seule case dans cette colonne



A	Le canton débiteur est le canton acquis par naissance, c'est le pre droit de cité acquis en dernier qu	Canton d'origine compétent:								
	Joignez une attestation officielle indiquant le lieu de résidence de vos parents ou de vous-mêmes à l'étranger ainsi que votre lieu d'origine (s'obtient selon les cas auprès du consulat suisse ou d'une autre administration dans le pays concerné).									
В	Le canton débiteur est le canton migrations. Joignez une copie de votre permattestation du canton d'assignation	Canton compétent:								
С	Le canton débiteur est le canton de vos études. Joignez une copie de votre perm	Canton de domicile compétent:								
D	Le canton débiteur est le canton durant 24 mois sans interruption financièrement indépendant-e. Ve financièrement indépendant-e et cette période ininterrompue.	Canton compétent:								
	Domicile civil* (Commune et canton)	de (date e)	à (acte)	Indépendance financière (activité pour un employeur / autre activité lucrative) ³	de (date exacte	à				
	* Joignez pour chaque période indiquée une attestation de domicile délivrée par l'autorité cor compétente et ne datant pas de plus de trois mois avant le début des études.									
E 1	Le canton débiteur est le canton Si vos parents sont décédés, le c Joignez une attestation de domic du ou de la dernier-ère détenteur de trois mois avant le début des	Canton de domicile des parents compétent:								
E 2	Le canton débiteur est le canton protection de l'enfant et de l'adult Joignez une attestation de l'autor	Canton compétent:								
F	Aucun canton ne prend en charge les contributions dans le cadre de l'AHES. Indiquez votre pays d'origine. Joignez une copie de votre passeport et, dans le cas d'une formation comme but du séjour en Suisse, une copie du titre de séjour.									

Je certifie l'exactitude des données ci-dessus.

Lieu/date Signature de l'étudiant-e

CDIP – Secrétariat AHES février 2020

Explications concernant le formulaire de données personnelles

Le formulaire de données personnelles sert à déterminer le canton responsable du financement de vos études dans le cadre de l'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES).

Vu l'importance des montants en jeu, il est essentiel de lire ce questionnaire avec la plus grande attention et d'y répondre avec précision.

Dès que vous avez été amené-e à remplir une case au dos du questionnaire, vous ne devez plus répondre à d'autres questions. N'hésitez pas à faire appel à la personne compétente au sein de votre école si vous n'êtes pas sûr-e de comprendre ou si vous pensez constituer un cas particulier.

Les ressortissant-e-s de la principauté du Liechtenstein sont assimilés aux ressortissant-e-s suisses et ne sont donc pas considéré-e-s comme des étrangers.

Il convient, pour chaque attestation de domicile demandée, de fournir le document original. Celui-ci ne doit pas dater de plus de 3 mois avant le début des études. Le certificat d'établissement ne vaut pas comme d'attestation de domicile.

¹Notion de «début des études»

Le début officiel des semestres dans les hautes écoles spécialisées est le premier jour de la semaine 8 pour le semestre de printemps et le premier jour de la semaine 38 pour le semestre d'automne.

²Notion de «parents» et de «détenteur de l'autorité parentale»

- Ces notions font référence au père ou à la mère. Il n'est pas nécessaire de fournir des attestations de domicile pour les deux. Lorsque les parents n'ont pas leur domicile civil dans le même canton, il convient de joindre l'attestation de domicile de celui qui détenait l'autorité parentale, ou en cas d'autorité parentale conjointe, de celui chez qui vous avez résidé principalement.
- Si le nom de ce parent diffère du vôtre, il convient de justifier la relation parentale par un document officiel.

³Notion «d'indépendance financière» (question 2)

- Est déterminante une période de 24 mois au moins d'indépendance financière par rapport à vos parents. Cela signifie que vous disposez d'un revenu propre suffisant pour couvrir vos besoins de base (coût de la vie, loyer, taxes d'études, etc.).
- Il faut prouver l'indépendance financière en indiquant un emploi (employeur) ou une autre activité lucrative.
- Sont également considérés comme activité lucrative la gestion d'un ménage familial, l'accomplissement du service militaire, la perception d'indemnités de chômage, de l'assurance d'invalidité, de l'aide sociale ou pour des stages qui ne sont pas effectués dans le cadre d'une formation, etc. Du moment que l'indépendance financière par rapport aux parents subsiste, un congé non payé n'interrompt pas forcément la période de 24 mois; il convient de l'indiquer également sous D.
- La prise en compte de stages comme activité lucrative ou comme formation sera fonction de votre indépendance financière par rapport à vos parents à ce moment-là.
- «Avant le début de votre formation» ne signifie pas que la période d'indépendance financière doit avoir immédiatement précédé le début des études: elle peut remonter à un certain temps déjà. Les années de formation (apprentissage) ne comptent pas.

⁴Notion de «résidence permanente» (question 3):

- Est déterminant le fait d'avoir eu, pendant la période d'indépendance financière, un domicile civil dans le même canton pendant au moins 24 mois. Si cela s'applique à plusieurs cantons, il convient d'indiquer le dernier avant le début des études.

Joignez une attestation de domicile délivrée par l'autorité communale compétente mentionnant la dernière période complète de 24 mois au moins qui précède le début des études. Si vous avez résidé dans plusieurs communes du même canton pendant cette même période, veuillez joindre une attestation par commune de domicile.

⁵Question 7:

- Il faut répondre à cette question par la négative lorsqu'un parent vit en Suisse ou dans la principauté du Liechtenstein.
- S'il y a plusieurs lieux d'origine acquis par naissance, on retiendra celui mentionné en premier, autrement on retiendra le droit de cité le plus récent.

Question 8 et 10:

- L'expression «sous tutelle» s'applique
 - a. aux personnes mineures qui ne sont ou n'étaient pas placées sous l'autorité des parents en raison d'une mesure de protection de l'enfant.
 - b. aux personnes majeures à l'égard desquelles une mesure de protection des adultes a été prise.

Question 11:

- Vous avez un domicile civil en Suisse à partir du moment où votre domicile suisse correspond à votre centre d'intérêts vitaux. En général, une autorisation d'établissement ou un permis de séjour qui n'a pas été délivré uniquement dans le but de suivre des études sert de justificatif.
- Si tel est le cas pour vous, répondez par «oui» à la question 11 et remplissez la case C au dos du formulaire de données personnelles ; dans le cas contraire, répondez par «non» et remplissez la case F.

Pour information:

Texte de l'art. 5 de l'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES):

Canton de domicile

Est considéré comme canton de domicile:

- a. le canton d'origine pour les étudiantes et étudiants de nationalité suisse dont les parents résident à l'étranger ou qui, orphelins de père et de mère, vivent à l'étranger; dans les cas où il y a plusieurs origines cantonales, la plus récente est prise en compte,
- b. le canton d'assignation pour les réfugiées ou réfugiés et les apatrides qui ont atteint l'âge de la majorité et qui sont orphelins de père et de mère ou dont les parents résident à l'étranger; est réservée la lettre d,
- c. le canton dans lequel se trouve le domicile civil pour les étrangères et étrangers qui ont atteint l'âge de la majorité et qui sont orphelins de père et de mère ou dont les parents résident à l'étranger; est réservée la lettre d,
- d. le canton dans lequel les étudiantes et étudiants majeurs ont résidé en permanence pendant deux ans au moins et où ils ont exercé sans être simultanément en formation une activité lucrative qui leur a permis d'être financièrement indépendants; la gestion d'un ménage familial et l'accomplissement du service militaire sont également considérés comme activités lucratives.
- e. dans tous les autres cas, le canton dans lequel se trouve le domicile civil des parents ou le siège des autorités tutélaires compétentes en dernier lieu [nouvellement autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)], lorsque l'étudiant ou l'étudiante commence ses études.

Décision de la Conférence des cantons signataires de l'AHES du 27 juin 2019:

- 1. L'art. 5, let. d, AHES sera dorénavant interprété de sorte que les critères pris en considération seront essentiellement ceux de l'indépendance financière et du domicile ininterrompu dans un canton. Par contre, on s'abstiendra de considérer le statut de formation des étudiants (à l'exception de la formation professionnelle initiale).
- 2. La réglementation entre en vigueur immédiatement. Les cantons et les hautes écoles disposent d'une période de transition pour l'application de la présente décision jusqu'au semestre de printemps 2020 au plus tard. En cas de litige, la présente réglementation s'applique.

Schéma pour la détermination du canton ayant l'obligation de verser des contributions

